

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de reception de l'AR: 15/04/2026

009-210900502-DE_2026_018-DE

A G E D I

D E P A R T E M E N T

DE L'ARIÈGE

DE_2026_018

République française

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 07/04/2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGÉ

Présents : Josiane BERGÉ, Stéphane FABRY, Sandrine ESTÈBE, Christophe BAUZOU, Laurent MARSEILLE, Élisabeth COSTEDOAT, Mickaële REIS, Laure BRESSAND LÉON, Émilie PITARQUE, Aubry PINATON

Représentés : Thierry DA FURRIELA représenté par Mickaële REIS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphane FABRY

Objet : Vote des subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1er

Les subventions sont attribuées comme suit :

Amicale des sapeurs-pompiers	400 €
Souvenir Français	100 €
FNACA	100 €
Gymnastique volontaire	450 €
Les petits loups ruxéens	200 €
Les restaurants du cœur	100 €
Société de chasse	100 €
Ronde de l'Isard	1000 €
UDSOR	50 €
CLIC	210 €

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de reception de l'AR: 15/04/2026

009-210900502-DE_2026_018-DE

A G E D I

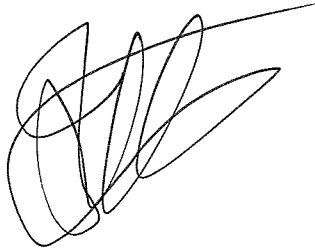
Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

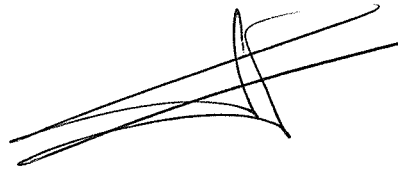
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance
Stéphane FABRY

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several horizontal and diagonal strokes.